

MARCHES N°24FCS08 à 12
CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEC2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS relatif notamment à la souscription des contrats d'assurance,

Considérant la consultation menée sous forme d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

Un marché public de services est conclu avec les sociétés :

- Lot n°1 (Dommages aux biens et risques annexes) :
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 1 bis avenue du Docteur Ténine, CS 90064 92184 ANTONY, représentée par Sylviane ROGER, Gestionnaire production des collectivités.
- Lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) :
Courtier mandataire : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Laurent LESAGE, Directeur Général.
Société portant le risque : AREAS DOMMAGES, 47/49 rue de Mirosmenil 75008 PARIS.
- Lot n°3 (Flotte automobile et risques annexes) :
SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT, représentée par Charline GEAY, Souscriptrice.
- Lot n°4 (Risques statutaires du personnel) :
Courtier mandataire : WILLIS TOWERS WATSON, Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, représentée par Sophie VOLABEL-GOMES, technicienne production.
Société portant le risque : AXA France Vie, 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE.

- Lot n°5 (Protection juridique des personnes physiques) :
RELYENS MUTUAL INSURANCE, 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON cedex 08, représentée par Alexandre CHAUMONT, Responsable assurance Protection Juridique.

Article 2 :

Le montant annuel des primes d'assurance s'élève à :

- Lot n°1 - Dommages aux biens et risques annexes : 0,71 € / m² assuré (solution variante avec franchise de 10.000 €), soit une prime prévisionnelle pour 2025 de 46.650,45 €/TTC. Ce prix est révisable annuellement selon l'indice FFB.
- Lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes : 40.536,09 €/TTC (solution de base avec franchise + PSE Protection Juridique des Personnes Morales). Il s'agit d'un prix non révisable.
- Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes : prime prévisionnelle pour 2025, en fonction du nombre de véhicules assurés : 67.835,66 €/TTC (solution de base) Ce prix est révisable annuellement selon l'indice SRA.
- Lot n°4 - Risques statutaires du personnel (taux global de cotisation applicable à la masse salariale assurée) :
 - Ville : 2,56% (variante 2 franchise 30 jours)
 - CCAS : 2,05% (variante 1 franchise 15 jours),soit une prime globale prévisionnelle pour 2025 de 132.528,13 €.
- Lot n°5 - Protection juridique des personnes physiques : 6,56 € / assuré (solution de base sans franchise), soit une prime prévisionnelle pour 2025 de 2.500,72 €. Ce prix est révisable selon l'indice du traitement des fonctionnaires.

Article 3 :

La durée des contrats d'assurance est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise ligne sur le site
Internet de la Commune :

23 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240920-DEC2024-97-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024